ADMINISTRATION CENTRALE

MISSIONS

L'administration centrale du ministère de la Culture comprend :

- Le **secrétariat général (SG)** qui « *assiste le ministre pour l'administration du ministère en exerçant une mission générale de coordination des services du ministère* ». Il est notamment en charge des stratégies et politiques RH, budgétaires, immobilières, juridiques, européennes et internationales, de restitution des biens spoliés, transversales (organisation et administration du ministère), du pilotage des services déconcentrés, de la politique Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), de la transformation numérique, de l'information et de la communication et des études prospectives et d'évaluation
- La **direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)** qui « *définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées, de patrimoine archéologique, de monuments historiques et de sites patrimoniaux, et de parcs et jardins* »
- La **direction générale de la création artistique (DGCA)** qui « *définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts visuels. Elle coordonne, pour le compte du ministère, le suivi des questions sociales et professionnelles relatives aux auteurs* »
- La **direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)** qui « *met en œuvre et évalue la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie musicale, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle [et] participe [...] à la politique de l'État en faveur du développement des services de communication au public par voie électronique et de l'industrie publicitaire* »
- **La direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER)** qui « *définit, coordonne et évalue la politique de l'État visant à garantir, dans le respect des droits culturels, la participation et l'accès de tous les habitants aux enseignements et à la vie culturels* »

L'administration centrale comprend les services directement rattachés à la ministre :

- L'inspection **générale des affaires culturelles (IGAC)** qui « *assure des missions d'inspection, de contrôle ou d'évaluation* »
- La **délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)** qui « *oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement* »
- Le **comité d'histoire** qui a pour mission de « *rassembler et faire connaître les travaux existants sur l'histoire du ministère chargé de la culture et des institutions qui sont placées sous sa tutelle* »

L'administration centrale comprend également les **services à compétence nationale (SCN)[1] : musées, archives, patrimoine et archéologie**, qui sont directement rattachés aux directions d'administration centrale.

[1] Voir les fiches dédiées des réseaux des SCN Archives et Musées

LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE - LES ENJEUX

Le renforcement des services centraux, qui constituent la tête de réseau du ministère dans son ensemble, est indispensable pour impulser et piloter les politiques culturelles, en garantir leur cohérence et leur application sur l'ensemble du territoire et garantir une expertise métier. La présence importante de services à compétence nationale constitue une particularité du ministère de la Culture qui garantit le caractère opérationnel des politiques publiques culturelles nationales. En effet, dans un ministère technique comme le nôtre, il est important de maintenir un minimum de missions opérationnelles afin de ne pas être hors sol en maintenant un lien direct avec les professionnel·les et les populations.

LES CONSTATS

Emploi : des suppressions constantes

L'administration centrale n'échappe pas aux logiques de suppression d'emploi et de précarisation. Les réorganisations et les projets immobiliers sont menés, dans bien des cas, au détriment des missions et des conditions de travail des agentes et agents qui sont de plus en plus en surcharge de travail. Les suppressions d'emploi en sont le ciment. Ce sont 411 postes qui ont été supprimés entre 2012 et 2020 en centrale, soit une baisse de 22 % des effectifs. Depuis 2020, l'administration centrale a perdu 75 postes.

Précarité : contrats de plus en plus courts et précaires

On constate le développement des CDD, et en particulier de CDD de plus en plus courts, d'un an ou deux, au détriment de la doctrine appliquée en AC et en DRAC, à savoir des CDD de 3 ans renouvelables une fois avant CDIsation. Le recours aux autoentrepreneuses et autoentrepreneurs existe bel et bien, et c'est souvent l'administration qui pousse d'anciennes et anciens collègues en CDD à se déclarer comme tel plutôt que de pérenniser leur contrat (cf. Fiche Précarité).

Organisation du travail : on se réorganise et on se désorganise sans cesse

En 2026, l'organisation du travail en AC continue à subir les conséquences de la réorganisation de l'administration centrale (OAC). Son organisation répond à une vision purement gestionnaire, au détriment des missions de service public que ses services sont censés porter. Les procédures de l'administration centrale bureaucratisent toujours plus le travail, alimentant ainsi un encadrement brutal et vertical.

Cette situation expose les personnels aux risques psycho-organisationnels, car l'expertise et l'ancienneté des agentes et agents sont considérées comme des obstacles et les coopérations entre services sont empêchées. De fait, l'animation des réseaux (services déconcentrés, établissements publics, secteur professionnel) est fragilisée.

Depuis 2025, nous pouvons observer une bascule quant à l'organisation des nouveaux espaces de travail dont les cahiers des charges ouvrent pleinement la voie au « nomadisme », au flex office, à l'éclatement des collectifs de travail. Ces politiques contribuent au déploiement d'un langage ultra-libéral décomplexé de l'administration.

Des pans entiers d'expertise sont abandonnés

Au-delà des suppressions de poste et de l'absence de tuilage, l'administration centrale se dégage progressivement de ses responsabilités en prétextant l'autonomisation croissante des établissements et les plafonds d'emploi.

À titre d'exemple, l'expertise en ressources humaines est affaiblie à travers la déconcentration progressive des actes de gestion au sein des établissements publics, comme dernièrement au Mobilier national, au Centre national du livre et à l'Institut national du patrimoine et précédemment, au Centre des monuments nationaux, au château et domaine de Versailles et au

musée d'Orsay. D'autres missions ont été transférées dans les autres structures du ministère, alors que le traitement en centrale était la garantie d'un haut niveau d'expertise et d'une équité nationale (63 mesures déconcentrées depuis 2019, comme l'appellation Musée de France).
Le secrétariat général, à travers la primauté du contrôle de gestion, tend à absorber les compétences, tandis que les directions métiers voient s'éroder leur légitimité en tant qu'autorités d'emploi, ainsi que leur maîtrise budgétaire, voire leur responsabilité en matière juridique.
Cette logique conduit à recourir de manière abusive à des prestataires extérieurs toujours trop coûteux en argent public (cf. rapport du Sénat de 2022 sur l'influence des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques).

LES REVENDICATIONS DE LA CGT-CULTURE

Nous exigeons donc que le ministère obtienne durablement **des emplois à hauteur de ses besoins**, repense l'organisation du travail et reconstruise les collectifs pour revaloriser l'expertise métier qui est au cœur même de ses missions et **développer l'animation et le soutien des réseaux** à travers :

- L'anticipation et le remplacement des départs
- La sortie de la logique du schéma d'emploi
- L'ouverture de postes et l'organisation de concours
- La résorption des contrats précaires via des plans de titularisation et de CDIsation
- La fin des contrats de projet, de l'intérim, du recours à l'auto-entrepreneuriat et à l'externalisation
- La réinternalisation des missions externalisées
- Un projet de politiques culturelles ambitieux qui redonne du sens au travail
- Le renforcement de l'expertise métier et de l'évaluation des politiques publiques culturelles par l'IGAC
- Le renforcement de procédures et coopérations fonctionnelles entre services et directions
- Un portage fort des politiques culturelles en tant que tête de réseau ministériel et en interministériel
- Un encadrement plus participatif et transversal
- Des parcours professionnels pour l'encadrement supérieur en AC afin d'acquérir les connaissances des fonctionnements des EP, services déconcentrés, collectivités territoriales, etc.
- La réinternalisation de la médecine de prévention et en tout état de cause la création d'un service d'infirmerie
- Qu'une réelle politique soit engagée concernant la santé au travail et la lutte contre les VHSS, l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes